

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°226/2023

Objet : Avenant n°2 prorogeant la durée du marché passé avec les assurances Pilliot dans le cadre de la « Flotte automobile » jusqu'au 31 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 156-2019 du 26 décembre 2019 portant sur la passation d'un marché avec les Assurances Pilliot dans le cadre de la Protection flotte automobile et accessoire

Vu la décision n° 158-2021 du 29 novembre 2021 portant sur la passation de l'avenant n°1 en augmentation au marché avec les Assurances Pilliot dans le cadre de la Protection flotte automobile et accessoire

CONSIDERANT que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et que la mise en concurrence par le biais d'un appel d'offres ouvert déposés sur la plateforme e-marchéspublics.com s'est avérée infructueuse pour le lot 3 « Flotte automobile »

CONSIDERANT la proposition de la Société Pilliot assureur actuel de soumettre un avenant n°2 en prolongation pour une période d'un an.

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°2 au marché avec la SASU Assurance Pilliot dont le siège social est à AIRE SUR LE LYS CEDEX (62921) Rue de Witternesse BP 40 002 (courtier de MALJ Mutuelle Alsace Lorraine Jura en vue de prolonger la durée du marché.

**Assurance Contrat Flotte automobile « 20GRE0243FLTC »
L'avenant prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**

Article 2 : les autres articles restent inchangés

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget 2024 à l'article 6168, code fonction 020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 29 décembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 29-12-2023

Et publication ou notification du : 29-12-2023

Affichée du : 29-12-2023 au : 29-02-2024

Affichage sur le site de la ville le : 29-12-2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231229-DEC226-2023-AU
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023